

Conseil Municipal – Séance du 5 Avril 2022

Compte rendu

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN (*dès le point 9*), Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Catherine COUDERC (Monsieur François ROBIN), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO, Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Assistaient également à la réunion : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mr Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mme Sophie VIEILLEDENT, Directrice de Cabinet, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, M. Jean-Luc PARENT, Directeur du service Urbanisme, Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique, Mme Françoise COUDERC, Directrice du service à la Population, M. Hervé CESCO, Directeur des Services Mutualisés Culture - Sports – Festivités, M. Frédéric POURCHER PORTALIER, Responsable du Service Mutualisé Marchés Assemblées Administration Générale.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Convention d'attribution d'une subvention au titre du Budget Participatif – Fabien KOPP
- Attribution d'un soutien financier exceptionnel à l'Hôpital Lozère - Don pharmaceutique pour l'Ukraine

Ceux-ci sont acceptés.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

Après délibération et prise de parole par Madame SOULIER, Monsieur POUGET, Monsieur ABED et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 22 février 2022.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit :

- ❖ **N° 020.22** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux « réhabilitation et extension du Cinéma le Trianon à Mende – phase 1 »
- ❖ **N° 023.22** : Arrêté autorisant la signature du marché de prestations de services « prestations de communication – Moto Club Lozérien pour la saison 2022 »
- ❖ **N° 024.22** : Arrêté autorisant M. Le Maire à ester en justice – affaire Témoins de Jéhovah
- ❖ **N° 026.22** : Arrêté approuvant la signature du contrat de location pour un appartement à l'ancienne Ecole de Mas – 3 ans
- ❖ **N° 027.22** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de prestations de services « prestations de conservation – restauration de la salle des Fresques (Musée du Gévaudan) et mission d'assistance-conseil »
- ❖ **N° 036.22** : Arrêté autorisant la signature du marché de fournitures « Lanternes d'éclairage public pour la Ville de Mende »
- ❖ **N° 037.22** : Arrêté approuvant la mise à disposition de la parcelle (BK 162p) à la SARL Le Traiteur de vos Envies du 15/06 au 15/09 de chaque année (pendant 4 ans).

URBANISME – ENVIRONNEMENT - FONCIER

1 – Droit de préemption simple et renforcé sur la Commune de Mende

Délibération n° 19289

Madame Marie PAOLI expose :

Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement mais aussi de la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Par Délibération du Conseil Municipal en date 25 Juin 2014 le conseil municipal a institué le droit de préemption simple sur un périmètre couvrant les zones **U** et **AU** du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération du 10 Janvier 2018, le conseil municipal a institué un Droit de Préemption Urbain **renforcé** sur les zones **U** et **AU** du PLU.

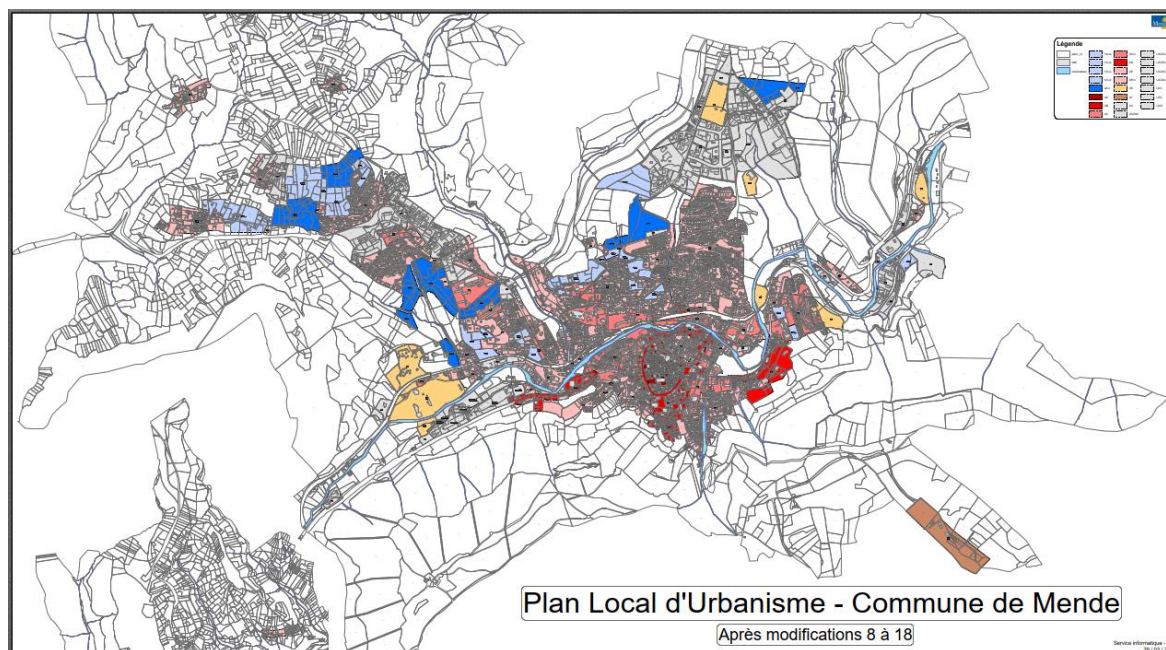
Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme de la ville ayant évolué par des révisions et modifications successives, il convient de mettre à jour le plan des zones U et AU.

Après délibération et prise de parole par Mme SOULIER et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 3 abstentions, **DECIDE** :

- **D'INSTAURER** sur la Commune de Mende, en application des articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, un Droit de Préemption Urbain simple et renforcé **sur la totalité des zones U et AU conformément au PLU en vigueur.**
- **PRECISER** que le DPU renforcé permet à la Commune de pouvoir préempter la totalité des éléments mentionnés aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme et sera transmise aux personnes publiques conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Directrice Départementale des finances publiques
- Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat
- Madame la Présidente de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance



2 – Autorisation de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme « Aménagement du lotissement « Joséphine BAKER »

Délibération n° 19290

Monsieur Vincent MARTIN expose :

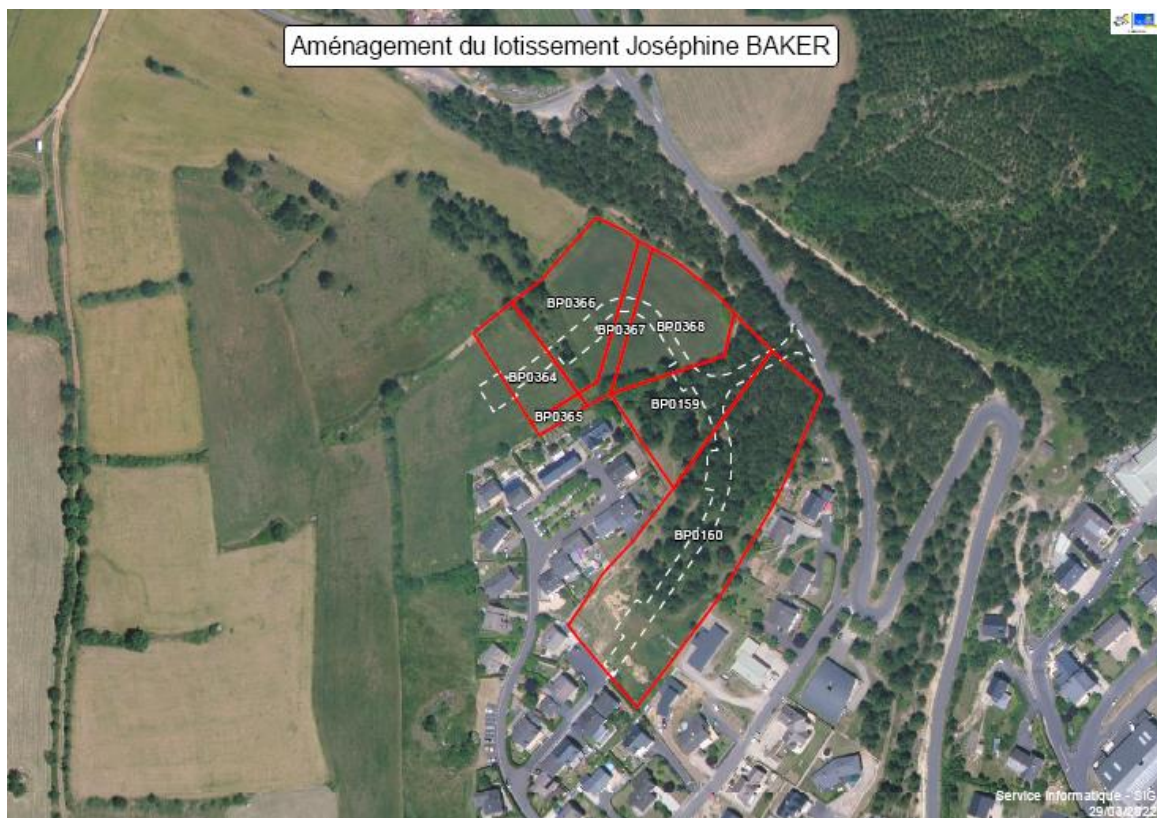
La procédure réglementaire d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les projets communaux requiert une autorisation préalable de dépôt donnée par le Conseil Municipal au Maire.

Dans le cadre de ces dispositions, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande suivante :

Nature de la demande	Projet concerné	Lieu	Parcelles
Permis d'aménager	Aménagement du lotissement « Joséphine BAKER »	Rue Joséphine BAKER	BP 159, 160, 364, 365, 366, 367 et 368

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.



3 – Autorisation de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme « Maison Consulaire »

Délibération n° 19291

Monsieur Nicolas ROUSSON expose :

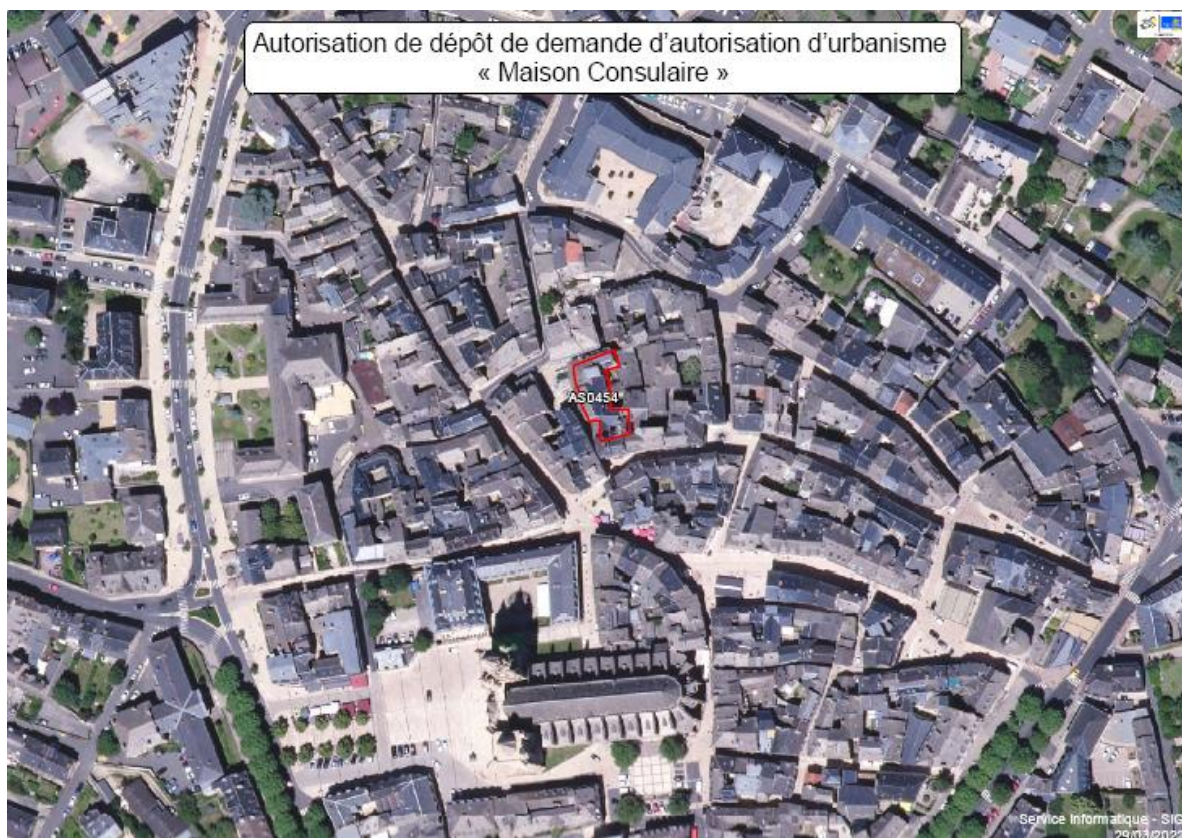
La procédure réglementaire d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les projets communaux requiert une autorisation préalable de dépôt donnée par le Conseil Municipal au Maire.

Dans le cadre de ces dispositions, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande suivante :

Nature de la demande	Projet concerné	Lieu	Parcelles
Déclaration Préalable	Changement des menuiseries par de l'aluminium : porte d'entrée et porte-fenêtre	10 rue de l'Ancienne Maison Consulaire	AS 454

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.



4 – Autorisation de dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme « Projet de requalification du site bâti de l'Ermitage Saint-Privat »

Délibération n° 19292

Madame Elizabeth MINET-TRENEULE expose :

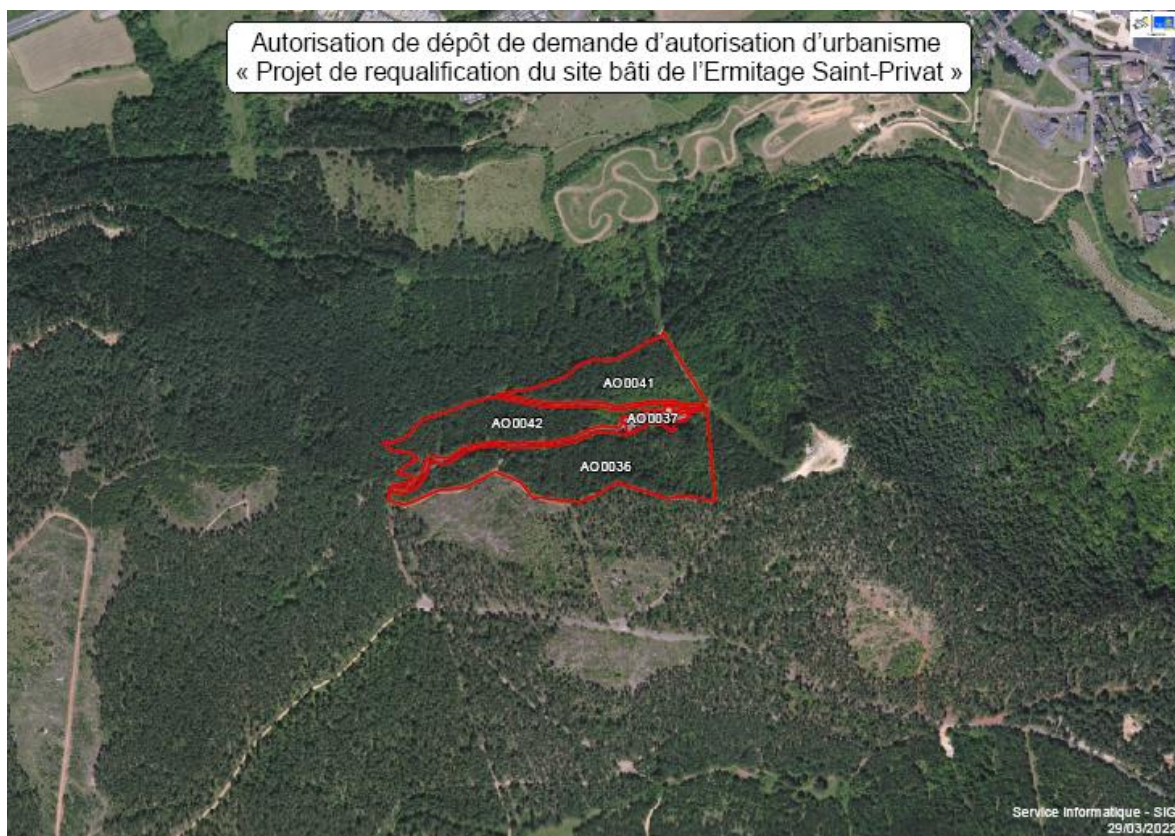
La procédure réglementaire d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les projets communaux requiert une autorisation préalable de dépôt donnée par le Conseil Municipal au Maire.

Dans le cadre de ces dispositions, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande suivante :

Nature de la demande	Projet concerné	Lieu	Parcelles
Permis de construire	Projet de requalification du site bâti de l'Ermitage St-Privat	Saint-Privat	AO 36, 37, 41 et 42

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.



5 – Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la Commune et des sections de Chabrits et Chabannes

Délibération n° 19293

Madame Régine BOURGADE expose :

Il y a lieu de procéder au renouvellement de l'allotissement des terres agricoles et pastorales de la commune de Mende et des sections de Chabrits et Chabannes.

Une convention de mise à disposition avec la Safer Occitanie a été signée par suite de la délibération n° 17949 du 14 mai 2018.

La convention de mise à disposition cours sur six ans, de mai 2018 à avril 2024, cependant les baux ont été conclus sur une durée d'un an puisque plusieurs parcelles peuvent faire l'objet de projets d'intérêts généraux dans les années à venir.

Les conditions d'attribution restent inchangées, les baux débuteront le 1^{er} Mai 2022 pour se terminer le 30 Avril 2023.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER d'un an renouvelable avec les agriculteurs ayant droit.

Le montant du loyer est fixé à **15 €/ha**

Le versement du loyer sera effectué dans son intégralité auprès du Receveur Municipal, le 30 avril de chaque année.

- ALLOTISSEMENT DES TERRES COMMUNALES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE PROPRIETES **DE LA COMMUNE DE MENDE**

Lot n° 1 attribué à Mr BRUNEL Jean-Claude

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	59	J		01ha 07a 67ca	BEDILLES	L
BM	59	K		01ha 07a 68ca	BEDILLES	L
BM	60			00ha 16a 20ca	VACHADIERES	BT
BM	63			01ha 65a 85ca	VACHADIERES	L
BM	77			00ha 19a 84ca	VACHADIERES	PA
BP	154			00ha 12a 58ca	LOU CHAOUSSE	L
BP	757		155	00ha 35a 68ca	LOU CHAOUSSE	T
TOTAL				04ha 65a 50ca		

Lot n° 2 attribué au GAEC des Résistants

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
AP	217			01ha 98a 50ca	CNE DE BADAROUX - LA PLONO	T

Lot n° 3 attribué MEYRUEIX Fabien

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
AN	16			03ha 02a 60ca	BELLESAGNE	PA
AN	17			00ha 57a 50ca	LE MEYLET	P
AN	18			01ha 55a 10ca	LE MEYLET	PA
AN	22			02ha 21a 25ca	LE MEYLET	PA
AN	23			02ha 23a 65ca	LE MEYLET	PA
AN	28			02ha 52a 40ca	LE MEYLET	PA
AN	67		24	02ha 35a 06ca	MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	PA
AT	81			00ha 75a 88ca	RAYMOND FAGES	T
AT	357	J, en partie		00ha 88a 00ca	RAYMOND FAGES	PA
TOTAL				16ha 11a 44ca		

Lot n° 4 attribué à PRIVAT Albert

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
AE	29			01ha 00a 10ca	LA COMBE	PA
BL	3			00ha 23a 90ca	CHAMP NALT	T
BM	50			00ha 76a 35ca	BEDILLES	PA
BM	54	J		00ha 03a 64ca	BEDILLES	L
BM	54	K		00ha 03a 64ca	BEDILLES	L
BM	56	J		00ha 17a 52ca	BEDILLES	L
BM	56	K		00ha 17a 53ca	BEDILLES	L
BM	58	J		00ha 09a 55ca	BEDILLES	L
BM	58	K		00ha 09a 55ca	BEDILLES	L
BM	76	J		00ha 08a 08ca	VACHADIERES	T
BM	76	K		00ha 08a 09ca	VACHADIERES	T
BP	91			00ha 13a 85ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	755		143	00ha 41a 87ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	756		143	00ha 31a 98ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	392		224	00ha 24a 27ca	BESSONETTES	T
BP	753		139	00ha 38a 54ca	LOU CHAOUSSE	T
TOTAL				04ha 83a 05ca		

Lot n° 5 attribué à SALANSON Alphonse

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
AP	222		191	00ha 39a 32ca	CNE DE BADAROUX - CHAMP DE TIR	L
AP	217			01ha 00a 00ca	CNE DE BADAROUX - LA PLONO	T
AP	225	J, en partie		00ha 85a 91ca	CNE DE BADAROUX - CHAMP DE TIR	T
AP	225	K	189	00ha 85a 92ca	CNE DE BADAROUX - CHAMP DE TIR	T
E	72	en partie		01ha 73a 00ca	VALAT DES PIGEONS	L
E	76			00ha 37a 40ca	VALAT DES PIGEONS	T
E	77	en partie		00ha 79a 00ca	VALAT DES PIGEONS	T
E	73			00ha 75a 40ca	VALAT DES PIGEONS	T
TOTAL				06ha 75a 95ca		

Lot n° 6 attribué à PONS Lucien

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
E	217		55	00ha 62a 75ca	COUSTO DEL PIBOU	T
E	219		56	00ha 00a 50ca	COUSTO DEL PIBOU	L
E	220		56	00ha 02a 71ca	COUSTO DEL PIBOU	L
BK	32			00ha 45a 10ca	LE TUFF	BR
BK	36			01ha 03a 20ca	LE TUFF	L
BK	37			00ha 56a 90ca	LE TUFF	L
BK	38			03ha 53a 85ca	LE TUFF	L
BK	39			00ha 83a 10ca	LE TUFF	L
TOTAL				07ha 08a 11ca		

Lot n° 7 attribué à PRIVAT Béatrice

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BL	129		en partie	01ha 36a 28ca	LD des Armes	T
TOTAL COMMUNE DE MENDE				01ha 36a 28ca		

- ALLOTISSEMENT DES TERRES COMMUNALES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE PROPRIETES DE LA SECTION DE CHABANNES

Lot n° 1 attribué à BRUNEL Jean Claude

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	143		82	00ha 26a 24ca	LOU DEVEZ	L
BM	145		83	01ha 17a 25ca	LOU DEVEZ	P
TOTAL				01ha 43a 49ca		

Lot n° 2 attribué au GAEC du Montague

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	74			00ha 69a 25ca	VACHADIERES	PA
BM	55			01ha 61a 50ca	BEDILLES	PA
BM	75	J		00ha 18a 15ca	VACHADIERES	T
BM	75	K		00ha 18a 15ca	VACHADIERES	T
BM	136		78	00ha 12a 90ca	VACHADIERES	PA
BP	542		218	00ha 33a 23ca	HAM CHABANNES	T
BP	544		219	00ha 12a 03ca	HAM CHABANNES	PA
BP	546		220	00ha 32a 95ca	HAM CHABANNES	PA
TOTAL				03ha 58a 16ca		

Lot n° 3 attribué à PRIVAT Albert

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BP	138			00ha 99a 85ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	86			00ha 28a 85ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	148			00ha 13a 92ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	754		139	00ha 81a 36ca	LOU CHAOUSSE	T
TOTAL				02ha 23a 98ca		

Lot n° 4 attribué à PONS Lucien

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	90			01ha 80a 95ca	LOU DEVEZ	L
BM	91			00ha 45a 75ca	LOU DEVEZ	L
BM	92			00ha 91a 80ca	LOU DEVEZ	L
BM	94			00ha 47a 25ca	LOU DEVEZ	L
BM	95			00ha 09a 40ca	LOU DEVEZ	L
TOTAL				03ha 75a 15ca		

➤ ALLOTISSEMENT DES TERRES COMMUNALES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE PROPRIETES DE LA SECTION DE CHABRITS

Lot n° 1 attribué à Mr BRUNEL Jean Claude

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	61			01ha 68a 75ca	VACHADIERES	L
BM	62			00ha 34a 25ca	VACHADIERES	L
BM	84			00ha 39a 50ca	LOU DEVEZ	PA
BM	89	en partie		01ha 92a 44ca	LOU DEVEZ	L
BM	100	en partie		00ha 41a 10ca	LOU ROUCHIE	L
BN	101	en partie		00ha 94a 00ca	LOU BOUOS	L
BP	642		225	00ha 02a 18ca	BESSONETTES	T
BP	643		225	00ha 13a 66ca	BESSONETTES	T
BP	758		155	00ha 61a 77ca	LOU CHAOUSSE	T
BP	793	en partie		00ha 83a 79ca	BESSONETTES	L
TOTAL				07ha 31a 44ca		

Lot n° 2 attribué au GAEC du Montquet

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	64			00ha 14a 85ca	VACHADIERES	T
BM	65			00ha 80a 30ca	VACHADIERES	L
BM	68	J		00ha 23a 62ca	VACHADIERES	T
BM	68	K		00ha 23a 63ca	VACHADIERES	T
BM	69			00ha 14a 25ca	VACHADIERES	PA
BM	70			00ha 65a 90ca	VACHADIERES	PA
BM	72			00ha 28a 30ca	VACHADIERES	L
BM	73			00ha 16a 65ca	VACHADIERES	PA
BM	89	en partie		01ha 92a 44ca	LOU DEVEZ	L
BP	793	en partie		00ha 11a 68ca	BESSONETTES	L
BP	216			00ha 51a 45ca	HAM CHABANNES	T
TOTAL				05ha 23a 07ca		

Lot n° 3 attribué au GAEC des Résistants

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	88			02ha 19a 90ca	LOU DEVEZ	PA
BM	85			00ha 22a 85ca	LOU DEVEZ	PA
BM	86			00ha 35a 30ca	LOU DEVEZ	PA
BM	87			00ha 79a 65ca	LOU DEVEZ	PA
TOTAL				03ha 57a 70ca		

Lot n° 4 attribué à Mme PRIVAT Béatrice

Section	N°	Sub	N° Primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
BM	100	en partie		00ha 63a 25ca	LOU ROUCHIE	T
TOTAL				00ha 63a 25ca		

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE DONNER SON ACCORD** sur cet allotissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents (avenants, conventions et baux) à la réalisation de ce dossier.

**6 – Cession Commune de Mende / M. Killian ARNAL et Mme Géraldine
CLAMOUSE**
Délibération n° 19294

Madame Sonia NUNES VAZ expose :

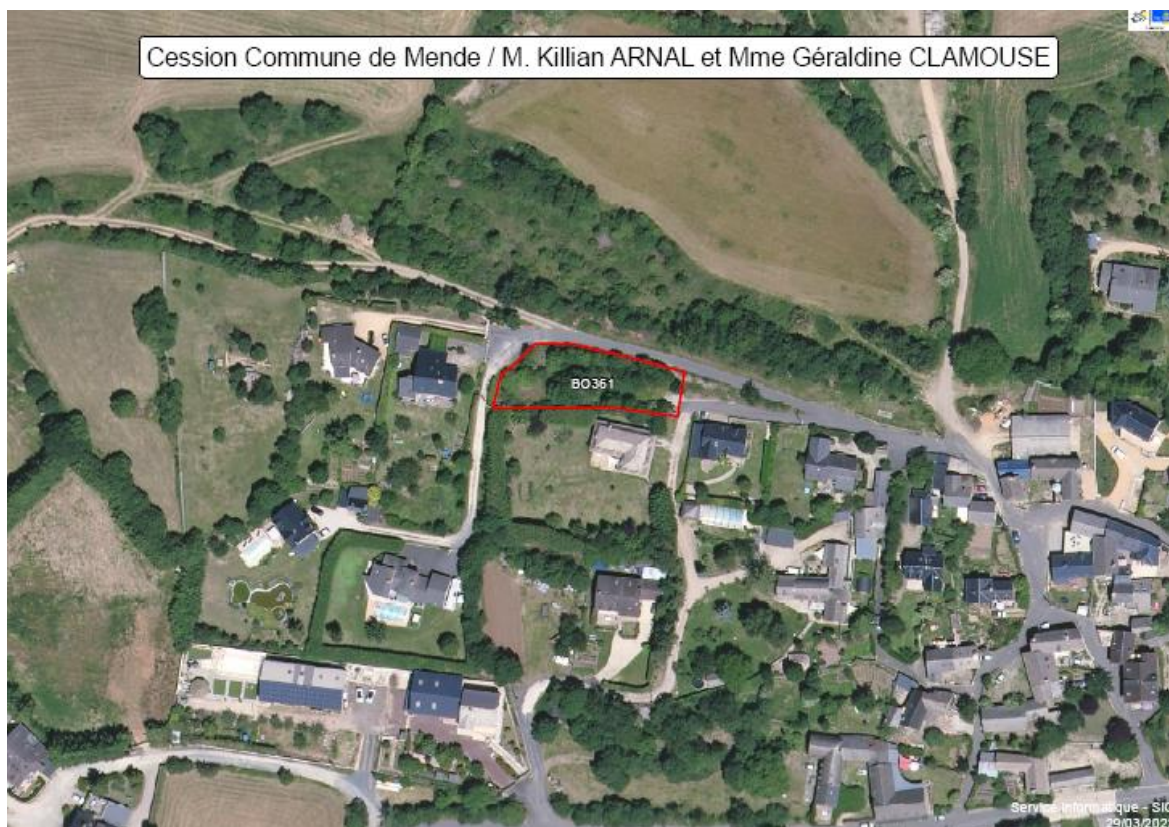
M. ARNAL et Mme CLAMOUSE ont demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une partie du domaine public communal.

Par délibération du 22/02/2022 le conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de ladite parcelle.

Après réalisation d'un document d'arpentage matérialisant l'emprise exacte cédée par la SARL Guy BOISSONNADE et Florent ARRUFAT et conformément à l'avis du pôle d'évaluation domanial du Gard,

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 3 abstentions, **DECIDE** :

- **DE CEDER** la parcelle cadastrée section **BO N° 361** sise Rue de la Clé des Champs pour 936 m² pour un montant de 25.272,00 € soit VINGT CINQ MILLES DEUX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer, l'acte de cession en l'office notarial de Mende, 7, Allée Paul Doumer.



7 - Vente M. Jean-Claude BONNAL à la Commune de Mende

Délibération n° 19295

Monsieur Philippe TORRES expose :

La Commune de Mende a demandé l'acquisition de la parcelle BP 153 située Lou Chausse appartenant à M. Jean-Claude BONNAL qui accepte la cession.

Considérant que l'avis des domaines n'est pas requis,

Après délibération et prise de parole par M. BRINGER et M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle **BP 153** pour 2030 m² située Lou Chausse, moyennant le prix de 30.450,00 €.
Les frais notariés sont à la charge de la Commune de Mende
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office notarial de Me Annick PAPPARELLI-DARBON et Bertrand FOULQUIE à MENDE.



8 – Enquête publique conjointe pour l’aliénation d’un tronçon de chemin rural cadastré AL 210 et AL 213 Secteur du Causse d’Auge et l’ouverture d’un nouveau tronçon en remplacement du tronçon de chemin supprimé

Délibération n° 19296

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

Afin d’étendre son site, l’entreprise Environnement 48 a acquis plusieurs parcelles.

Les deux unités foncières, propriété unique d’ENVIRONNEMENT 48, sont séparées par un chemin rural.

Dans le cadre de son extension, il est souhaitable que l’ensemble des propriétés de l’entreprise soient regroupées en « un seul tenant », permettant ainsi un positionnement et une utilisation optimale du terrain.

La Commune souhaite donc aujourd’hui, à la demande de l’entreprise Environnement 48, supprimer le tronçon de chemin longeant la future propriété d’Environnement 48 et le remplacer par un nouveau tronçon.

Le nouveau chemin sera pris sur la partie nord de la propriété d’Environnement 48, permettant ainsi à l’entreprise d’obtenir un tènement de propriété unique après rétrocession de la partie du chemin supprimé.

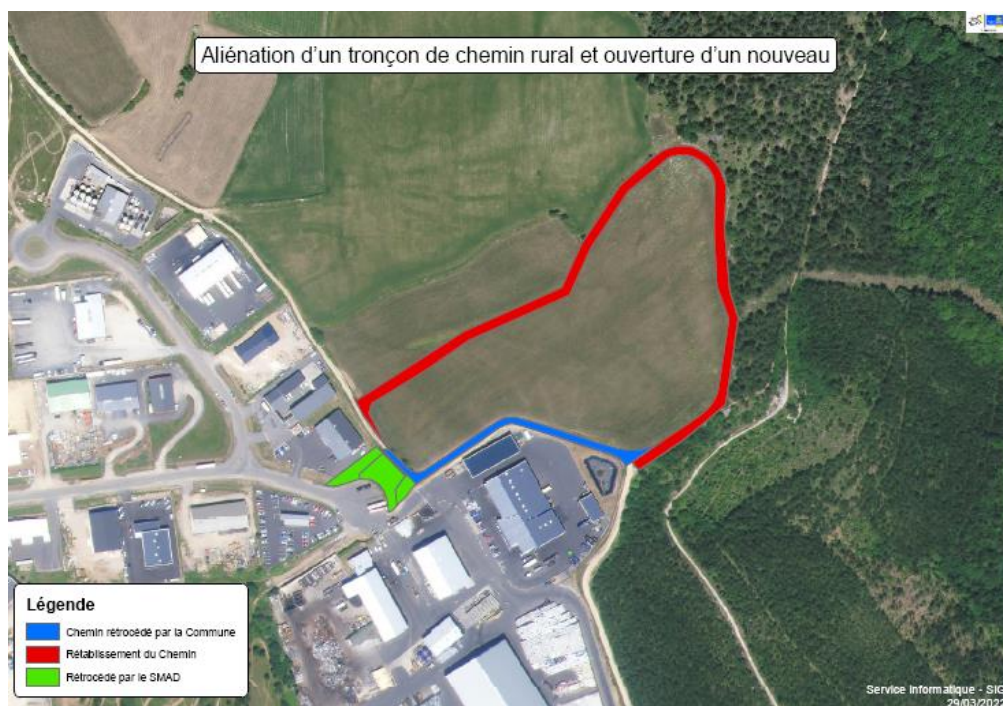
Les travaux de création du nouveau chemin seront réalisés par ENVIRONNEMENT 48.

Conformément aux dispositions des articles L 161-10 et R 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime, un commissaire-enquêteur devra être désigné par arrêté municipal qui sera affiché 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté est également affiché aux extrémités des chemins concernés.

Après délibération et prise de parole par Mme HIERLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de **PRESCRIRE** une enquête publique conjointe d'une durée de 15 jours en vue de l'aliénation d'un tronçon de chemin rural dans le secteur du Causse d'Auge et l'ouverture d'un nouveau tronçon de chemin rural en remplacement du tronçon de chemin supprimé tel que précisé dans les dossiers techniques annexés au dossier d'enquête publique,
- de **NOMMER** un commissaire- enquêteur,
- de **PROCEDER** au déroulement de l'enquête publique,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de l'enquête publique,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, acte, avenant ou convention de prestation ou de services correspondant,
- d'**IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget en cours.



9 - Désaffectation et déclassement parcelle BO 100 – 40, Rue du Lavoir

Délibération n° 19297

Madame Marie PAOLI expose :

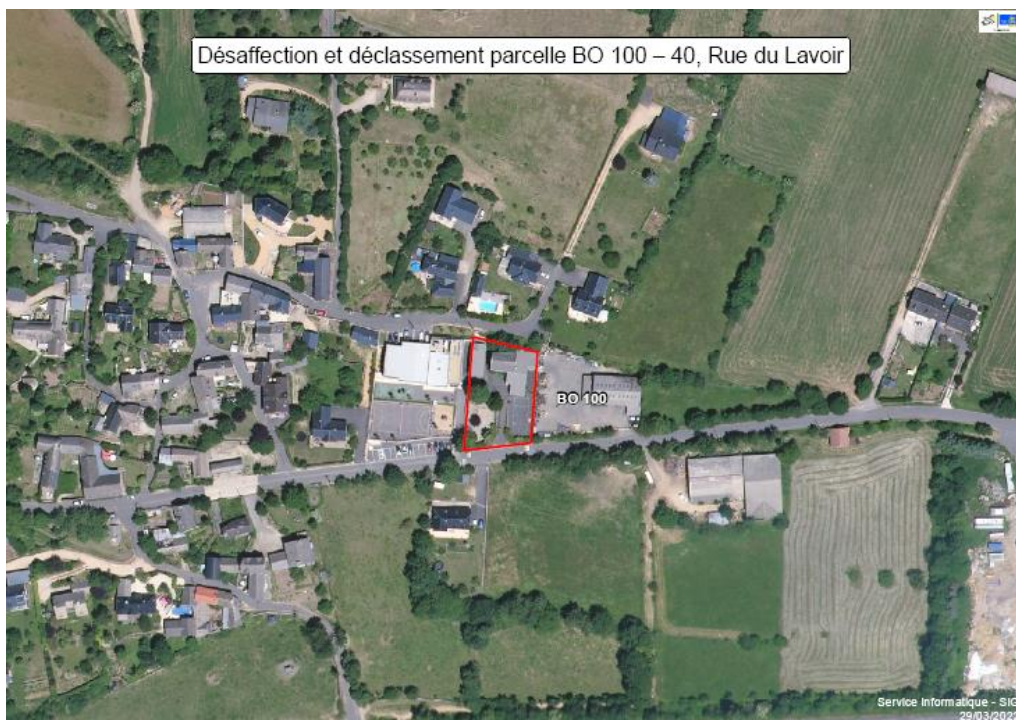
Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le code Général de la propriété des personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

Considérant que le bâti sur terrain propre cadastré BO 100 sis 40, Rue du Lavoir 48000 MENDE n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Après délibération et prise de parole par Mme HIERLE, M. POUGET et M. le Maire, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 oppositions, **DECIDE** :

- **CONSTATER** la désaffectation de l'ancienne école de Chabrits parcelle BO 100 située 40, Rue du Lavoir.
- **DECIDER** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.



10 - Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de 1087 m² située Avenue de l'Europe

Délibération n° 19298

Monsieur Thierry JACQUES expose :

La SA HLM Lozère Habitations a demandé à la Commune de Mende l'acquisition d'une emprise de 1087 m² classé comme délaissé, appartenant au domaine public communal dans le but de construire des garages. Ladite emprise est située Avenue de l'Europe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-1 et L.2141-1 et suivants,
Considérant que le délaissé n'est ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public,
Considérant l'article L 143-1 du code de la voirie routière,
Considérant l'intérêt manifesté par la SA HLM LOZERE HABITATION pour acquérir ledit délaissé.

Après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL FAGGE ET ASSOCIES, matérialisant l'emprise cessible,

Après délibération et prise de parole par M. PORTAL et M. le Maire, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 4 abstentions et 3 oppositions, **DECIDE** :

- de **CONSTATER** la désaffectation d'une partie du domaine public sise Avenue de l'Europe pour 1087m²
- de **PRONONCER** le déclassement de ladite partie du domaine public pour une incorporation au domaine privé de la commune.



11 – Bail de location d'un box au hangar sectionnal de Chabannes

Délibération n° 19299

Madame Ghalia THAMI expose :

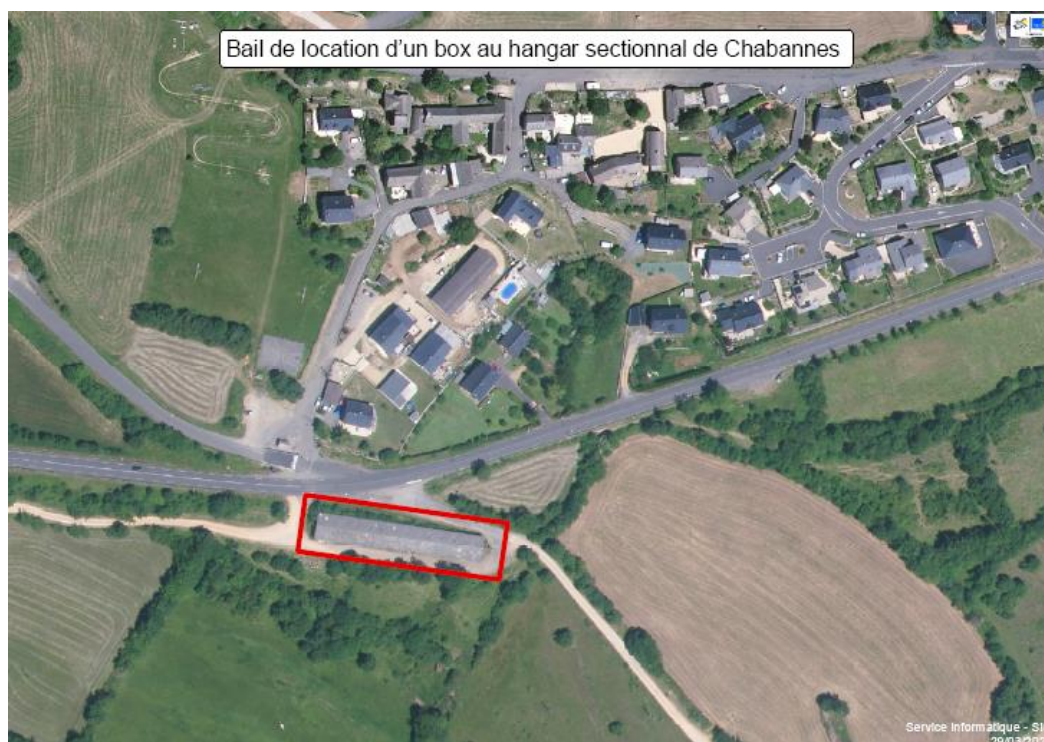
Le box n°1 du hangar sectionnal de Chabannes est vacant suite au départ de son occupant. Il convient donc de procéder à sa location. Madame SARTRE LEMOINE, domiciliée 28 rue Jean Jacques Rousseau, à Chabannes, a sollicité la collectivité aux fins d'octroi d'un bail d'occupation pour ledit local.

Ce local situé sur la commune de Mende au lieu-dit Chabannes, est un box clos et couvert d'une superficie approximative de 100 m².

Le bail de location envisagé serait consenti pour une durée de 6 années entières et consécutives à commencer le 1^{er} mai 2022 et un loyer principal annuel de 1 169.04 €. L'ensemble des impôts, taxes et charges locatives seront supportées par le locataire.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE DONNER SON ACCORD** sur cette attribution et la conclusion du bail afférent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents (baux et avenants) nécessaires à la réalisation de ce dossier.



RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

12 – Modification de la composition du service commun « Direction générale des services »

Délibération n° 19300

Madame Françoise AMARGER-BRAJON expose :

Créé par délibération du 31 août 2021 pour la Ville de Mende et du 24 août 2021 pour la Communauté de communes « Cœur de Lozère » le service commun « Direction générale des services » a pour objectif l'optimisation des services et des ressources. Lors de sa création, seul le poste de Directeur général de service existait. Désormais, il convient de compléter ce service avec le recrutement d'un directeur général adjoint ressources au grade d'attaché territorial.

Les missions et le mode de gestion restent inchangés. Les deux agents (DGS et DGSA) affectés en totalité à ce service et exercent leurs fonctions pour ces deux entités parties prenantes au service commun.

Le coût global du service commun « Direction générale des services » est réparti comme suit :

- Ville de MENDE : 50%

- Communauté de communes Cœur de Lozère : 50%

Une convention jointe en annexe régit l'ensemble des dispositions relatives à la mise en œuvre du service commun « Direction générale des services ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE** :

- d'**APPROUVER** la modification de la composition du service commun comme suit :
 - un poste de directeur général
 - un poste de directeur général adjoint ressources, attaché territorial principal
- d'**APPROUVER** le projet de convention jointe,
- d'**AUTORISER** Madame la Première adjointe à signer le projet de convention ainsi que l'ensemble des pièces inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

13 – Convention avec l'association académie internationale de musique de la Lozère

Délibération n° 19301

M. Jean François BERENGUEL expose :

Depuis plusieurs années, la commune de Mende signe avec l'Académie Internationale de Musique et de Danse de la Lozère, une convention afin d'assister cette dernière pour le mandatement des vacations dues aux enseignants participant aux stages d'été.

Cette expérience ayant fonctionné à la satisfaction des parties, il est proposé d'**ADOPTER** la délibération suivante :

Considérant les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la Commune de Mende en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

Considérant l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'Académie,

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'**APPORTER** son soutien à l'Académie Internationale de Musique de la Lozère par un appui de services qui se chargent du règlement aux professeurs des vacations fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant desdites vacations versées aux enseignants sera intégralement remboursé par l'Académie à la Commune.
- D'**ENREGISTRER** que la tarification prévue par l'Académie Internationale de Musique est fixée pour l'été 2022 ainsi qu'il suit :
 - stage de musique : 280 € par élève pour 12 jours,
 - stage de danse : 180 € par élève pour 12 jours ;

et que le règlement des vacations des professeurs s'effectuera sur la base du tarif stagiaire indiqué ci-dessus, sous déduction des cotisations CSG, RDS et sur présentation d'un état dressé par l'Académie et récapitulant le nombre de stagiaires et les vacations des professeurs.

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

14 - Création d'emplois saisonniers 2022 et non titulaires

Délibération n° 19302

Madame Betty ZAMPIELLO expose :

Emplois saisonniers :

Afin de satisfaire les besoins pour la période estivale et conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de **CREER** les emplois suivants :

EMPLOI	DUREE	REMUNERATION
Adjoint technique (divers services)	Equivalent 20 mois temps complet	1 ^{er} indice du grade en échelle C1
Adjoint d'animation	Equivalent 8 mois temps complet	1 ^{er} indice du grade en échelle C1

Postes d'agents contractuels :

Afin de pouvoir faire face à des besoins occasionnels liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 le Conseil Municipal entérine le recrutement d'agents contractuels.

Après délibération et prise de parole par M. ABED, Mme HIERLE et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 oppositions, **DECIDE** :

➤ De **RENOUVELER** ces dispositions, à concurrence de :

EMPLOI	DUREE	REMUNERATION
Divers services	Equivalent 24 mois temps complet	1 ^{er} indice du grade en échelle C1

et ce pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) lors du vote du budget primitif 2022.

15 - Modification du tableau des effectifs

Délibération n° 19303

Madame Patricia ROUSSON expose :

Le tableau des effectifs de la collectivité voté lors du Conseil municipal du 07 décembre 2021 comportait les postes suivants :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS : Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint Directeur des Services Techniques	A	0 1 1	0 0 1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ière} classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	9	9	1*
TOTAL		39	39	1
*17.5/35e				
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	0	
Ingénieur Principal	A	4	4	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1 [°] classe	B	2	2	
Technicien principal 2 [°] classe	B	1	1	
Technicien	B	2	0	1**
Agent de maîtrise principal	C	11	11	
Agent de maîtrise	C	13	13	
Adjoint Technique Pal 1 [°] cl	C	8	8	
Adjoint Technique Pal 2 [°] cl	C	11	10	
Adjoint Technique	C	39	38	9**
TOTAL		93	88	10
** 6.45/35e, 4.80/35e, 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 28/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	

FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
TOTAL		8	8	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		4	4	
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		4	4	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		155	150	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		157	151	
-------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	2	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	1	3***
TOTAL BUDGETAIRE		166	155	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2021		
Saisonniers Filière technique	C	15
Saisonniers Filière Animation	C	6
Besoins occasionnels	C	24
	B	3

Les mouvements de personnel (départ à la retraite, mutation,...) et les évolutions de carrière nécessitent la modification du tableau des effectifs :

Il est donc proposé :

► **DE MODIFIER** comme suit le tableau des effectifs :

A compter du 15 avril 2022 :

- suppression d'un poste de technicien territorial principal de 2^e classe,
- suppression d'un poste de technicien territorial à temps non complet (28/35e)
- création d'un poste d'agent de maîtrise,

A compter du 1^{er} juin 2022 :

- création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

A compter du 1^{er} septembre 2022,

- création de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial,
- suppression d'un poste d'ingénieur principal,
- création d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- suppression de trois postes d'adjoint technique,

Après prise en compte des modifications chronologiques ci-dessus,

et après délibération et prise de parole par M. POUGET et M. le Maire, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE** que le tableau des effectifs final sera le suivant au 1^{er} septembre 2022 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT T.N.C.
		BUDGETAIRE	POURVU	
EMPLOIS FONCTIONNELS :				
Directeur Général des Services		0	0	
Directeur Général Adjoint		1	0	
Directeur des Services Techniques	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché principal	A	0	0	
Attaché	A	3	3	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	12	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	8	6	1*
TOTAL		40	38	1
*17.5/35e				

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur Principal	A	3	3	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1° classe	B	2	2	
Technicien principal 2° classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	12	12	
Agent de maîtrise	C	14	13	
Adjoint Technique Pal 1°cl	C	11	11	
Adjoint Technique Pal 2°cl	C	12	11	
Adjoint Technique	C	36	33	9**
TOTAL		93	88	10
** 6.45/35e, 4.80/35e, 7/35e, 12,60/35°, 14,50/35e, 17,50/35e, 30.36/35e,30.36/35°, 20/35°				
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller des activités phys. et sportif principal	A			
Conseiller des activités phys. et sportif	A			
Educateur principal 1 cl	B	2	2	
Educateur principal 2 cl	B			
Educateur	B	2	2	
Opérateur principal	C	1	1	
Opérateur qualifié	C			
Opérateur	C			
TOTAL		5	5	
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
Bibliothécaire	A			
Assistant de conservation principal 1 cl	B			
Assistant de conservation principal 2 cl	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1	1	
Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	
TOTAL		8	8	
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 cl	B			
Animateur principal 2 cl	B			
Animateur	B			
Adjoint d'Animation Pal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2ème classe	C	2	1	
Adjoint d'Animation	C	1	1	
TOTAL		4	3	
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé Pal 1° cl écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé Pal 2° cl écoles maternelles	C	0	0	
TOTAL		2	2	

FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale	B	1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
Gardien-Brigadier	C	0	0	
TOTAL		4	4	

TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES		156	148	
-------------------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Emplois permanents non titulaires				
Directeur de CABINET (article 110 loi 84-53)		1	D	
INGENIEUR architecte paysagiste (art 3-3 2e)	A	1	1	
TOTAL		2	1	

TOTAL BUDGETAIRE		158	149	
-------------------------	--	------------	------------	--

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF	DONT
		BUDGETAIRE	POURVU	T.N.C.
Autres emplois				
Apprenti	C	4	2	
Contrat de projet Conseiller numérique	C	1	1	
C.A.E.P.E.C *** 20 h hebdomadaire	C	4	1	3***
TOTAL BUDGETAIRE		167	153	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE
Emplois saisonniers ou occasionnels (en mois) pour 2022		
Saisonniers Filière technique	C	20
Saisonniers Filière Animation	C	8
Besoins occasionnels	C	24

FINANCES

16 - Garantie d'emprunt à la SA H.L.M. LOZERE HABITATIONS – Transfert de patrimoine (Contrat de prêt 130250)
Délibération n° 19304

Madame Aurélie MAILLOLS expose :

Par délibération n°19202 du 25 janvier 2022, notre assemblée a procédé à l'octroi d'une garantie d'emprunts auprès de la SA HLM Lozère Habitations. Afin de respecter le formalisme attendu par le prêteur, il convient de retirer la délibération n°19202 du 25 janvier 2022, et de la soumettre à nouveau à votre approbation.

La Société Anonyme d'HLM « Lozère Habitations » va lancer une opération de transfert de patrimoine (SAIEM – Lozère Habitations).

La SA HLM « Lozère Habitations », par un courrier reçu en Mairie le 21 décembre 2021, sollicite l'octroi de la garantie communale sous forme de délibération selon modèle exigé par la Caisse des dépôts :

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 130250 en annexe signé entre : SOC HLM Lozère Habitations ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de MENDE accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 929 160,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°130250 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 196 870,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

17 - Garantie d'emprunt à la SA H.L.M. LOZERE HABITATIONS – Transfert de patrimoine (Contrat de prêt 130255)

Délibération n° 19305

Madame Aurélie MAILLOLS expose :

Par délibération n°130255 du 25 janvier 2022, notre assemblée a procédé à l'octroi d'une garantie d'emprunts auprès de la SA HLM Lozère Habitations. Afin de respecter le formalisme attendu par le prêteur, il convient de retirer la délibération n° 130255 du 25 janvier 2022, et de la soumettre à nouveau à votre approbation.

La Société Anonyme d'HLM « Lozère Habitations » va lancer une opération de transfert de patrimoine (SAIEM – Lozère Habitations).

La SA HLM « Lozère Habitations », par un courrier reçu en Mairie le 21 décembre 2021, sollicite l'octroi de la garantie communale sous forme de délibération selon modèle exigé par la Caisse des dépôts :

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 130255 en annexe signé entre : SOC HLM Lozère Habitations ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de MENDE accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 720 840,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°130255 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 290 630,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

18 – Approbation des comptes de gestion 2021

Après délibération et prise de parole par M. SCHWANDER, M. POUGET et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 oppositions, **DONNE ACTE** et **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2021 du budget Principal (*délibération N° 19306*) et des budgets annexes Les hauts de la Bergerie (*délibération N° 19356*), Réseau de Chaleur (*délibération N° 19357*), Culture spectacles (*délibération N° 19358*), transport de personnes (*délibération N° 19359*), Cité Administrative (*délibération N° 19360*), Centre de Gestion de la FPT (*délibération N° 19361*), Lotissement les Hauts de Valcroze (*délibération N° 19362*), Lotissement de Bahours (*délibération N° 19363*), Maison de Santé (*délibération N° 19364*) dressés et présentés par Monsieur le Receveur Municipal de Mende, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ces documents comptables correspondent en tous points aux comptes administratifs 2021.

19 - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

*** BUDGET PRINCIPAL**

*** BUDGETS ANNEXES : TRANSPORT DE PERSONNES – CULTURE « SPECTACLES » – LES HAUTS DE LA BERGERIE – RESEAU DE CHALEUR – CITE ADMINISTRATIVE – CENTRE DE GESTION DE LA FPT - LOTISSEMENT LES HAUTS DE VALCROZE – LOTISSEMENT DE BAHOURS – MAISON DE SANTE -**

Les documents ci-après retracent pour l'exercice 2021 l'ensemble des résultats constatés au 31 décembre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur Alain COMBES, Adjoint, présente les comptes administratifs. Tour à tour interviennent Mme SOULIER, M. POUGET, M. BERENGUEL et M. le Maire.

Pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2021, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de la doyenne de la séance : Madame Marie PAOLI, Adjointe – Pour l'affectation des résultats, Monsieur le Maire a réintégré la séance.

- Après délibération, et avec 28 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 (*délibération N° 19307*), dont les résultats sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-1 213 208,82	
RECETTES	Réalisations	10 909 561,74	17 626 394,52
	RàR	4 386 579,05	
DEPENSES	Réalisations	10 135 263,27	16 862 258,39
	RàR	7 073 173,64	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	774 298,47	764 136,13
	Compte tenu des R à R	-1 912 296,12	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-438 910,35	764 136,13
	Compte tenu des R à R	-3 125 504,94	764 136,13
		-2 361 368,81	

Par ailleurs, le Conseil Municipal **DECIDE** avec 29 voix pour et 4 abstentions (*délibération N° 19308*), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires	13 008 566,50
Virement à la section d'investissement	170 865,00
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2021	
- Excédent	764 136,13
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	764 136,13
Report en exploitation R002	0,00

- Après délibération, et avec 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Transport de personnes de l'exercice 2021 (délibération N° 19309) dont les résultats sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		34 097,90	428 244,40
RECETTES	Réalisations	22 748,70	797 132,87
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	76 721,17	577 312,33
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-53 972,47	219 820,54
	Compte tenu des R à R		
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-19 874,57	648 064,94
	Compte tenu des R à R	-19 874,57	648 064,94
		628 190,37	

Par ailleurs, le Conseil Municipal **DECIDE** avec 29 voix pour et 4 abstentions (délibération N° 19310), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires	1 151 149,40
Virement à la section d'investissement	714 595,37
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2021	
- Excédent	648 064,94
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	19 874,57
Report en exploitation R002	628 190,37

- Après délibération, et avec 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif du budget Culture spectacle de l'exercice 2021 (*délibération N° 19311*) dont les résultats sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS			
RECETTES	Réalisations		97 647,61
	RàR		
DEPENSES	Réalisations		97 647,61
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations		0,00
	Compte tenu des R à R		
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations		0,00
	Compte tenu des R à R		
		0,00	

- Après délibération, et avec 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Lotissement les Hauts de la Bergerie de l'exercice 2021 (*délibération N° 19312*) dont les résultats sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS			184,96
RECETTES	Réalisations		161 177,22
	RàR		
DEPENSES	Réalisations		161 362,18
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	0,00	-184,96
	Compte tenu des R à R	0,00	-184,96
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	0,00	0,00
	Compte tenu des R à R	0,00	0,00
		0,00	

- Après délibération, et avec 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Réseau de Chaleur de l'exercice 2021 (*délibération N° 19313*) dont les résultats sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-211 503,01	
RECETTES	Réalisations	91 803,72	147 004,12
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	65 225,86	70 327,34
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	26 577,86	76 676,78
	Compte tenu des R à R	26 577,86	76 676,78
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-184 925,15	76 676,78
	Compte tenu des R à R	-184 925,15	76 676,78
		-108 248,37	

Par ailleurs, le Conseil Municipal **DECIDE** avec 29 voix pour et 4 abstentions (*délibération N° 19314*), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires	166 494,00
Virement à la section d'investissement	74 494,00
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2021	
- Excédent	76 676,78
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	76 676,78
Report en exploitation R002	0,00

- Après délibération, et avec 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Cité Administrative de l'exercice 2021 (*délibération N° 19315*) dont les résultats sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-175 257,54	283 313,26
RECETTES	Réalisations	176 047,54	542 061,25
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	182 236,99	254 290,89
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-6 189,45	287 770,36
	Compte tenu des R à R	-6 189,45	287 770,36
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-181 446,99	571 083,62
	Compte tenu des R à R	-181 446,99	571 083,62
		389 636,63	

Par ailleurs, le Conseil Municipal **DECIDE** avec 29 voix pour et 4 abstentions (*délibération N° 19316*), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires	828 313,26
Virement à la section d'investissement	548 923,26
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2021	
- Excédent	571 083,62
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	181 446,99
Report en exploitation R002	389 636,63

- Après délibération, et avec 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Centre de Gestion de la FPT 48 de l'exercice 2021 (*délibération N° 19317*) dont les résultats sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-33 139,11	2 414,65
RECETTES	Réalisations	33 139,11	57 674,36
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	33 841,80	23 832,68
	RàR		
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-702,69	33 841,68
	Compte tenu des RàR	-702,69	33 841,68
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-33 841,80	36 256,33
	Compte tenu des RàR	-33 841,80	36 256,33
		2 414,53	

Par ailleurs, le Conseil Municipal **DECIDE** avec 29 voix pour et 4 abstentions (*délibération N° 19318*), d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire : prévisions budgétaires	65 414,65
Virement à la section d'investissement	36 414,65
Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2021	
- Excédent	36 256,33
- Déficit	
Affectation complém. en réserve R1068	33 841,80
Report en exploitation R002	2 414,53

- Après délibération, et avec 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Lotissement les Hauts de Valcroze de l'exercice 2021 (*délibération N° 19319*) dont les résultats sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS		-42 990,95	
RECETTES	Réalisations	98 010,00	276 538,94
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	178 528,94	276 538,94
	RàR		5 504,00
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-80 518,94	0,00
	Compte tenu des R à R	-80 518,94	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-123 509,89	0,00
	Compte tenu des R à R	-123 509,89	-5 504,00
		-129 013,89	

- Après délibération, et avec 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Lotissement de Bahours de l'exercice 2021 (*délibération N° 19320*) dont les résultats sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS			
RECETTES	Réalisations		3 628,00
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	3 628,00	3 628,00
	RàR		10 550,00
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-3 628,00	0,00
	Compte tenu des R à R	-3 628,00	
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-3 628,00	0,00
	Compte tenu des R à R	-3 628,00	-10 550,00
		-14 178,00	

- Après délibération, et avec 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Maison de santé de l'exercice 2021 (délibération N° 19321) dont les résultats sont les suivants :

		Investissement	Exploitation
RESULTATS ANTERIEURS			
RECETTES	Réalisations		
	RàR		
DEPENSES	Réalisations	139 122,50	
	RàR	436 051,50	
RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE	Réalisations	-139 122,50	0,00
	Compte tenu des R à R		
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE	Réalisations	-139 122,50	0,00
	Compte tenu des R à R	-575 174,00	0,00
		-575 174,00	

20 – Clôture du budget annexe Les Hauts de la Bergerie

(délibération N° 19322)

Monsieur Alain COMBES expose :

La Ville de Mende avait enregistré dans un budget annexe les travaux d'un lotissement dénommé « Lotissement Les Hauts de la Bergerie », dont tous les lots ont été vendus. L'exercice 2021 a permis de comptabiliser les dernières ventes et reverser l'excédent au budget principal. Le dernier compte administratif datant de l'année 2021, présente un résultat nul.

A la constatation du résultat du compte administratif,

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE** :

- de **CLOTURER** à la date du 31/12/2021 le budget annexe Les Hauts de la Bergerie,
- de **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

21 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

(délibération N° 19323)

Monsieur Alain COMBES expose :

Dans le cadre de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants doit être réalisé et être annexé au compte administratif de la commune. Ce bilan des acquisitions, des ventes et des échanges de parcelles opérées sur le territoire de la commune est joint en annexe.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées sur la Commune en 2021.

22 - Création et assujettissement à la TVA du budget annexe Lotissement

Joséphine Baker

(délibération N° 19324)

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement Joséphine Baker », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Ville,

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE CREER** un budget annexe lotissement en M57,
- **D'ACTER** l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée de ce budget annexe.

23 – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

(délibération N° 19325)

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la ville de Mende, par délibération n°19053 du 2 novembre 2021, a choisi d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.

Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville de Mende et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'**ADOPTER** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Mende tel que présenté en annexe à la présente délibération.

24 – Création d'autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) *(délibération N° 19326)*

Monsieur le Maire expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Cette nouvelle temporalité offre à la Ville une vision globale sur sa capacité à assurer ses investissements sur la durée du mandat. Elle permet un budget plus proche de la réalité et une définition du besoin de financement en terme d'emprunt beaucoup plus réaliste.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Elles sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT).

La ville de Mende a décidé de regrouper l'ensemble de ses opérations d'investissement au sein de sept autorisations de programme, couvrant l'ensemble de ses champs de compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Après délibération et prise de parole par M. POUGET, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour, 3 abstentions et 4 oppositions, **DECIDE** :

- de **CREER** les sept autorisations de programmes telles que présentées dans l'état de situation des AP/CP joint en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25 - Examen et vote du budget primitif principal 2022

- Après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif budget principal de l'exercice 2022 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits (délibération N° 19327) :

- Investissement : 14 871 036,74 €
- Fonctionnement : 13 666 628,00 €

- Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **ATTRIBUE** une subvention de 140 000 € au budget culture « spectacles » 2022 (délibération N° 19328).
- Après délibération, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE** :
 - Fixation du produit fiscal attendu à 7 685 128 €
 - Fixation des taux communaux des taxes locales comme suit :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	Taxe Foncière Propriétés Non Bâties
53.10 %	231.77 %

(Délibération N° 19329)

Mme SOULIER, M. ABED, M. POUGET et M. le Maire prennent la parole concernant l'examen et le vote des budgets primitifs 2022.

26 - Examen et vote des budgets primitifs annexes 2022
TRANSPORT DE PERSONNES – CULTURE SPECTACLE – RESEAU DE
CHALEUR – CITE ADMINISTRATIVE - CENTRE DE GESTION DE LA FPT –
LOTISSEMENT LES HAUTS DE VALCROZE - LOTISSEMENT DE BAHOURS – MAISON
DE SANTÉ – LOTISSEMENT JOSEPHINE BAKER

Les projets de budgets joints en annexe ont été établis conformément aux décisions prises lors du débat d'orientation budgétaire du 22 février 2022.

26.1 - Budget annexe Transport de personnes

Après délibération, avec 29 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe Transport de Personnes de l'exercice 2022 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :

- Investissement :773 469,94 €
- Fonctionnement :1 426 095,37 €

(délibération N° 19330)

26.2 - Budget annexe Culture Spectacle

Après délibération, avec 29 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif budget annexe « Culture Spectacles » de l'exercice 2022 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :

- Fonctionnement :250 000,00 €

(délibération N° 19331)

26.3 - Budget annexe Réseau de Chaleur

Après délibération, avec 29 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif budget annexe « Réseau de chaleur » de l'exercice 2022 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :

- Investissement :253 925,15 €
- Fonctionnement :179 994,00 €

(délibération N° 19332)

26.4 - Budget annexe Cité Administrative

Après délibération, avec 29 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif budget annexe « Cité Administrative » de l'exercice 2022 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :

- Investissement :851 483,62 €
- Fonctionnement :934 636,63 €

(délibération N° 19333)

26.5 - Budget annexe Centre de Gestion de la Fonction Publique

Après délibération, avec 29 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif budget annexe « Centre de Gestion » de l'exercice 2022 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :

- Investissement :70 256,33 €
- Fonctionnement :63 414,53 €

(délibération N° 19334)

26.6 - Budget annexe Lotissement Les Hauts de Valcroze

Après délibération, avec 29 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif budget annexe « Lotissement les Hauts de Valcroze » de l'exercice 2022 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :

- Investissement :369 930,00 €
- Fonctionnement :616 350,11€

(délibération N° 19335)

26.7 - Budget annexe Lotissement de Bahours

Après délibération, avec 29 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif budget annexe « Lotissement de Bahours » de l'exercice 2022 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :

- Investissement :250 000,00 €
- Fonctionnement :496 372,00 €

(délibération N° 19336)

26.8 - Budget annexe Maison de santé

Après délibération, avec 27 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre, le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif budget annexe « Maison de santé » de l'exercice 2022 et **VOTE** les crédits qui y sont inscrits :

- Investissement : 4 400 000,00 €

(délibération N° 19337)

Pour les points 27 – 28 – 29 – 30 – 31 : Ne prennent pas part au vote : Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Christophe LACAS, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

27 – Examen et vote des subventions aux associations 2022

(délibération N° 19338)

Après délibération et prise de parole par M. PORTAL, M. POUGET et M. le Maire, le Conseil Municipal, **DECIDE** l'attribution des subventions telles que présentées en séance :

Secteurs	Votes
Subventions exceptionnelles (toutes catégories confondues) pour un montant total de 14 400.00 €	16 voix pour et 3 abstentions
Fêtes et Cérémonies pour un montant total de 139 900.00 €	16 voix pour et 3 abstentions
Autres aides aux Associations pour un montant total 65 622.05 €	16 voix pour et 3 abstentions
Actions européennes pour un montant total de 9 000.00 €	Unanimité
Enseignement – Formation (toutes catégories confondues) pour un montant total de 13 800.00 €	Unanimité

Culture (toutes catégories confondues) pour un montant total de 74 300.00 €	Unanimité
Jeunesse et Loisirs pour un montant total de 5 800.00 €	Unanimité
Action sociale pour un montant total de 14 000.00 €	Unanimité
Budget transport Pour un montant total de 1 800.00 €	Unanimité

28 - Convention fixant l'attribution d'une subvention à l'association Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Mende
(délibération N° 19339)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Comité Permanent des Fêtes de la Ville de Mende », ladite convention.

29 - Convention fixant l'attribution d'une subvention à l'association Comité des Œuvres Sociales Mende Alentours – COSMA
(délibération N° 19340)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Comité des Œuvres Sociales Mende Alentours », ladite convention.

30 - Convention fixant l'attribution d'une subvention à l'association Labo'Art
(délibération N° 19341)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Labo'Art », ladite convention.

31 - Convention fixant l'attribution d'une subvention à l'association Office de la Vie Associative Mende et Coeur de Lozère
(délibération N° 19342)

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 6 voix contre, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'association « Office de la Vie Associative Mende et Coeur de Lozère », ladite convention.

32 - Convention fixant l'attribution d'une subvention au titre du Budget Participatif – Associations ALPA – Va Comme J'te Pousse
(délibération N° 19343)

Monsieur François ROBIN expose :

Vu la délibération n° 19120 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 portant mise en place d'un budget participatif annuel,
Vu le règlement du budget participatif,

En vue de l'arrivée du Tour de France à Mende le 16 juillet 2022, la Ville de Mende a lancé son premier budget participatif sur la thématique du Tour de France. La finalité poursuivie est de soutenir des projets portés par des associations ou des particuliers pour animer avant, pendant et après le passage du Tour de France à Mende.

Dans cette optique, les associations « l'Un Pour l'Autre » et « Va Comme J'te Pousse » s'associent pour mettre en place une soirée festive le soir de l'arrivée du Tour de France à Mende pour un public intergénérationnel avec un plateau d'artistes et la projection d'images animées sur la Cathédrale.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier aux associations l'ALPA et Va Comme J'te Pousse.

Pour formaliser cette aide aux deux associations précitées, il convient de passer une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 14 mars 2022 pour attribuer une subvention d'un montant de **10 350,00 €**

Invité à délibérer, après prise de parole par Madame Hierle et Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme JACQUES ne prenant pas part au vote), **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** la somme de **10 350,00 €** aux associations l'ALPA et Va Comme J'te Pousse pour la réalisation de leur projet
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération

33 - Convention d'attribution d'une subvention au titre du Budget Participatif – Agence Lozérienne de la Mobilité <i>(délibération N° 19344)</i>
--

Monsieur François ROBIN expose :

Vu la délibération n° 19120 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 portant mise en place d'un budget participatif annuel,

Vu le règlement du budget participatif,

En vue de l'arrivée du Tour de France à Mende le 16 juillet 2022, la Ville de Mende a lancé son premier budget participatif sur la thématique du Tour de France. La finalité poursuivie est de soutenir des projets portés par des associations ou des particuliers pour animer avant, pendant et après le passage du Tour de France à Mende.

Dans cette optique, l'Agence Lozérienne de la Mobilité souhaite mettre en place et animer un atelier d'autoréparation la veille de l'arrivée de l'étape du Tour à Mende, soit le 15 juillet 2022.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier à l'Agence Lozérienne de la Mobilité.

Pour formaliser cette aide à l'Agence Lozérienne de la Mobilité, il convient de passer une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 14 mars 2022 pour attribuer une subvention d'un montant de **600,00 €**

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** la somme de **600,00 €** à l'Agence Lozérienne de la Mobilité pour la réalisation de leur projet
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération

34 - Convention d'attribution d'une subvention au titre du Budget Participatif – Lozère Sport Nature <i>(délibération N° 19345)</i>

Monsieur François ROBIN expose :

Vu la délibération n° 19120 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 portant mise en place d'un budget participatif annuel,

Vu le règlement du budget participatif,

En vue de l'arrivée du Tour de France à Mende le 16 juillet 2022, la Ville de Mende a lancé son premier budget participatif sur la thématique du Tour de France. La finalité poursuivie est de soutenir des projets portés par des associations ou des particuliers pour animer avant, pendant et après le passage du Tour de France à Mende.

Dans cette optique, l'association « Lozère Sport Nature » souhaite mettre en place et animer deux samedis matins autour de la sensibilisation de la mobilité durable par un espace partagé sans voiture. L'objectif est de donner l'envie et la connaissance aux habitants de Mende de circuler autrement qu'en voiture.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier à l'association Lozère Sport Nature.

Pour formaliser cette aide à l'association Lozère Sport Nature, il convient de passer une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 14 mars 2022 pour attribuer une subvention d'un montant de **3 000,00 €**

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** la somme de **3 000,00 €** à l'association Lozère Sport Nature pour la réalisation de leur projet
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération

<p>35 - Convention d'attribution d'une subvention au titre du Budget Participatif – Michel MOLL (délibération N° 19346)</p>
--

Monsieur François ROBIN expose :

Vu la délibération n° 19120 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 portant mise en place d'un budget participatif annuel,
Vu le règlement du budget participatif,

En vue de l'arrivée du Tour de France à Mende le 16 juillet 2022, la Ville de Mende a lancé son premier budget participatif sur la thématique du Tour de France. La finalité poursuivie est de soutenir des projets portés par des associations ou des particuliers pour animer avant, pendant et après le passage du Tour de France à Mende.

Dans cette optique, Monsieur Michel MOLL souhaite procéder une soirée cinéma en plein air intitulée « Ciné sous les étoiles autour du TOUR » la veille de l'arrivée de l'étape du Tour de France, soit le 15 juillet 2022.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier à Monsieur Michel MOLL.

Pour formaliser cette aide à Monsieur Michel MOLL, il convient de passer une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 14 mars 2022 pour attribuer une subvention d'un montant de **1 450,00 €**

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** la somme de **1 450,00 €** à Monsieur Michel MOLL pour la réalisation de leur projet
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération

<p>36 - Convention d'attribution d'une subvention au titre du Budget Participatif – Photo Club Mendois <i>(délibération N° 19347)</i></p>
--

Monsieur François ROBIN expose :

Vu la délibération n° 19120 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 portant mise en place d'un budget participatif annuel,

Vu le règlement du budget participatif,

En vue de l'arrivée du Tour de France à Mende le 16 juillet 2022, la Ville de Mende a lancé son premier budget participatif sur la thématique du Tour de France. La finalité poursuivie est de soutenir des projets portés par des associations ou des particuliers pour animer avant, pendant et après le passage du Tour de France à Mende.

Dans cette optique, le Photo Club Mendois souhaite procéder à différentes animations photographiques à l'occasion de l'arrivée du Tour de France en Lozère.

Pour ce faire, le Photo Club Mendois souhaite exposer une rétrospective photographique des arrivées précédentes du Tour de France avant le passage du Tour le 16 juillet 2022. Le Photo Club Mendois souhaite aussi mettre en place des photographes sur l'ensemble du parcours en Lozère jusqu'à l'arrivée à Mende pour la réalisation de prises de vues qui seront exposées ultérieurement. Enfin, le Photo Club Mendois souhaite procéder à un tirage grand format de photos sur bâches qui seront exposées à différents endroits le jour de l'étape du 16 juillet 2022.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier au Photo Club Mendois.

Pour formaliser cette aide au Photo Club Mendois, il convient de passer une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 14 mars 2022 pour attribuer une subvention d'un montant de **10 680,00 €**.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** la somme de **10 680,00 €** au Photo Club Mendois pour la réalisation de leur projet
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération.

<p>37 - Convention d'attribution d'une subvention au titre du Budget Participatif – Fabien KOPP (délibération N° 19348)</p>
--

Monsieur François ROBIN expose :

Vu la délibération n° 19120 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 portant mise en place d'un budget participatif annuel,

Vu le règlement du budget participatif,

En vue de l'arrivée du Tour de France à Mende le 16 juillet 2022, la Ville de Mende a lancé son premier budget participatif sur la thématique du Tour de France. La finalité poursuivie est de soutenir des projets portés par des associations ou des particuliers pour animer avant, pendant et après le passage du Tour de France à Mende.

Dans cette optique, Monsieur Fabien KOPP souhaitent réaliser, dans l'enceinte du collège Bourrillon, une fresque avec des bombes de peinture.

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier à Monsieur Fabien KOPP.

Pour formaliser cette aide à Monsieur Fabien KOPP, il convient de passer une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 14 mars 2022 pour attribuer une subvention d'un montant de **2 000,00 €**.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** la somme de **2 000,00 €** à Monsieur Fabien KOPP pour la réalisation de leur projet,
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération.

38 - Attribution d'un soutien financier exceptionnel à l'Hôpital Lozère - Don pharmaceutique pour l'Ukraine

(délibération N° 19349)

Madame Régine BOURGADE expose :

Le Ministère chargé de la santé a entrepris de recenser par le biais des Agences Régionales de Santé les propositions de dons de dispositifs médicaux et de médicaments d'établissement de santé en soutien à l'Ukraine. Une liste de produits attendus est fournie aux établissements souhaitant s'inscrire dans la démarche.

A cet effet, l'Hôpital Lozère a fait l'acquisition de produits et dispositifs à l'intention de l'Ukraine.

Afin de faire face à l'urgence sanitaire liée à la situation Ukrainienne et considérant qu'il convient de participer aux dons pharmaceutiques,

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité (*Monsieur le Maire et Madame MAURIN ne prenant pas part au vote*), **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une participation financière d'un montant de 13 703 € à l'Hôpital Lozère correspondant à la valeur totale des médicaments et dispositifs médicaux pour l'Ukraine.

*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des délibérés :

<https://youtu.be/8SU5Wqn1uw4>

*Compte rendu approuvé lors du Conseil Municipal du 17 mai 2022
avec 26 voix pour et 7 voix contre.*